

Victimes de la justice, des banques et des notaires.

Chers amis, vous appréciez notre lutte contre la corruption et la fraude fiscale. Merci de votre accueil et de vos conseils. Bonne lecture !
« La pire des corruptions n'est pas celle qui brave les lois, mais celle qui s'en fait à elle-même. (Vicomte de Bonald) » Cette affaire ne démontre-t-elle pas que des réseaux occultes, maffieux, de corruption, protègent les auteurs d'infractions dont je suis victime ?
Pourquoi la Convention Européenne des Droits de l'homme n'est-elle pas respectée dans cette affaire de succession qui est devant le tribunal de grande instance de Chartres depuis ONZE ANS ? ... En vertu de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, de la Constitution de 1958, de l'art. 6 CEDH, « les hommes sont **libres et égaux en droits, égaux devant la loi**, et tout citoyen a droit à ce que sa cause soit entendue **équitablement, publiquement**, dans un **délai raisonnable**, par un **tribunal impartial**, a droit à être assisté d'un avocat, et a droit au **respect du contradictoire**. L'**impartialité** doit être **objective** et « **apparente** » **aux yeux du justiciable**, afin que celui-ci ne soit pas tenté de mettre en doute l'**intégrité d'un tribunal**. Les juges doivent non seulement être impartiaux en leur for intérieur, mais inspirer une confiance absolue aux justiciables. » Qu'en dites-vous, que pensez-vous de l'**impartialité**, de l'**intégrité du TGI de Chartres**, de la **responsabilité pénale des magistrats dans cette affaire** ?

(distribué le 07.10.2005)

1. « Le postulant doit, notamment, renseigner son client sur les procédures nécessaires et les délais applicables, prendre toutes précautions et préserver les intérêts de son client et éviter clôture, caducité, forclusion, prescription, péremption, tenir son client au courant du suivi du dossier » (cf. « La déontologie de l'avocat », Jean-Jacques Taisne, Dalloz).

C'est théorique car dans la réalité, **l'avocate de Chartres, ex-bâtonnier de 2002 à 2004**, qui postulait pour **Urbain Dimier de La Brunetière (citoyen français, Docteur en Chirurgie Dentaire)**, **n'a pas respecté ces obligations**, et **malgré mes relances répétées**.

Confirmation de sa **volonté de me nuire** et de faire entrave à la justice et à la manifestation de la vérité quand, le 05 octobre 2004, **veille d'une audience qu'elle m'a cachée**, les **(18 !) recommandés AR** que je lui ai fait parvenir sont **refusés**, ce qui détermine un **abus de confiance** ? Cette avocate **m'a trahi**, a **rompu son mandat** et a refusé de justifier sa facture de « postulation » qui **équivalait à 60.000 F de l'heure**, ce qu'elle n'a jamais contesté (cf. mes précédents bulletins) ? Elle a violé le secret professionnel avec récidives avec un avocat (plaidant ?) non mandaté dont elle fait état à plusieurs reprises ? De plus, je n'ai pas besoin d'avocat plaidant car il n'y a que des pièces et des conclusions à remettre au tribunal. N'est-elle pas auteure de faux quand elle affirme m'avoir adressé un courrier simple que je n'ai pas reçu alors que je lui ai demandé dès ma première mise en demeure du 13 mai 2004 de ne me faire parvenir que des recommandés AR que je lui rembourserais, ou quand elle affirme m'avoir écrit en recommandé alors qu'elle ne m'a fait parvenir que des courriers simples, ou m'avoir transmis une date de Mise en Etat qu'elle ne mentionne pas ? Ce refus de mes recommandés AR m'a coûté des frais inutiles qu'elle me doit (?), et m'a obligé à renouveler au bâtonnier (c'est à dire elle !) mes demandes de communication en urgence de pièces et qu'aucune prescription n'intervienne, notamment au sujet de l'appartement 21 boulevard Delessert Paris 16ème qui fait l'objet d'un recel successoral : **réponse : néant !** N'est-ce pas violations de mon droit au contradictoire, entrave à la justice et à la manifestation de la vérité, faux, abus de confiance, recel, escroquerie, discrimination, abus de pouvoir, corruption, violation du secret professionnel, complicité de recel de cet appartement avec mes adversaires ? **Vous êtes informés : si vous allez voir cette avocate de Chartres, ne risquez-vous pas qu'elle agisse ainsi avec vous ?**

2. Ses agissements sont contraires à la loi ? J'ai mandaté un huissier le 18.11.2004 pour signifier à cette avocate un chèque de 150€ (donc, elle a reçu 300€ au total, non justifiés), un bordereau de 90 pièces, les 90 pièces listées et des conclusions récapitulatives. L'huissier m'a fait payer (150€ !) une signification nulle en vertu, notamment, des art. 655 et 693 NCPC, et délivrée à personne morale au lieu d'être à personne ou à résidence car l'avocat n'est pas une personne morale ? J'ai immédiatement déposé plainte contre lui et un deuxième huissier a signifié à cette avocate le 22.11.2004, et le même jour au bâtonnier avec sommation de faire signifier dès réception lesdits éléments au TGI de Chartres : ces nouvelles significations ne mentionnent pas de date (!), sont délivrées à personne morale au lieu d'être à personne ou à résidence car l'avocat n'est pas une personne morale ! ... Et ce sont des « officiers ministériels » ? Ne sont-ils pas coupables d'escroquerie, abus de confiance, entrave à la justice et à la manifestation de la vérité, discriminations, recel et complicité de recel avec cette avocate et mes adversaires ? Les huissiers n'ont-ils pas le monopole, notamment pour délivrer une signification (Ord. 2 nov. 1945, art.1er) et ne sont-ils pas tenus aux obligations de conseil et de moyens et de résultat ?

Un des 2 huissiers est Secrétaire de la chambre départementale des huissiers. Seul, le procureur général a donné suite à cette première plainte : « J'ai reçu votre dernière plainte dirigée contre Maître ... Je n'entend pas y donner suite personnellement et vous laisse le soin d'engager à vos frais toute procédure que vous estimerez utile. » C'est le respect des droits des justiciables ? Un huissier de justice délivre un acte nul, ce que ne conteste pas le procureur général, mais il refuse d'appliquer la loi et de sanctionner l'huissier pour escroquerie ? Ni le procureur au TGI de Chartres, ni le président de la Chambre départementale des huissiers n'ont répondu. A quoi servent les huissiers ? C'est pour violer la loi, délivrer des actes nuls dans l'intérêt de mes adversaires ? « Le "RACKET LEGAL" des huissiers, Leurs méthodes et comment y résister, de Jean-Pierre Cevaer, Albin Michel, janvier 1996 », est instructif.

J'ai re-déposé plainte concernant l'ex-bâtonnier et ces deux huissiers avec 27 pièces listées jointes qu'aucun n'a contesté avoir reçu. J'ai mis en demeure la présidente du TGI et le Juge de la Mise en Etat et le bâtonnier, de saisir sans délai le procureur en vertu de l'art. 40 CPP. Réponse : néant ! J'ai déposé plainte auprès du procureur. Réponse : néant ! J'ai déposé plainte auprès du procureur général : il m'écrit le 4 mars 2005 : « Monsieur, En mains vos derniers courriers, je vous confirme ne pas donner personnellement suite à cette affaire. » Le procureur général ne justifie pas son refus ? Les citoyens ne peuvent pas compter sur la loi pour que leurs droits soient respectés ? Quelles sont la crédibilité et la justification du « système judiciaire » ? De quelle protection bénéficie les justiciables ? Les infractions dont ils sont victimes ne sont pas sanctionnées ? Cette avocate ne représente-t-elle pas les intérêts de mes adversaires ? Quand mon avocate me refuse toutes informations, ne répond pas aux mises en demeure, le contradictoire n'existe pas et la procédure est nulle, et l'avocate est en infraction si elle intervient en mon nom à mon insu ? C'est comme pour les magistrats ? « C'est gratuit ou tarif réduit pour les gens de la maison car, contrairement à tous, les magistrats jugent tout le monde mais se jugent entre eux. Comme les maffieux. » ? Cela n'inciterait-il pas les avocats à continuer, ou à recommencer s'ils ne sont pas sanctionnés ?

Les avocats n'ont-ils pas manifesté en 2001 pour « défendre » un « droit à la justice pour tous » et ne revendiquent-ils pas le monopole de la représentation ? N'est-ce pas un droit à l'injustice et à la non représentation qui m'est imposé ? Cette avocate ne discrédite-t-elle pas sa profession et le monopole de la représentation est-il abus de pouvoir, escroquerie, discrimination, entrave à la justice et à la manifestation de la vérité ? Serait-ce une profession irresponsable et nuisible à l'ordre public, qui revendiquerait des droits alors que cet ex-bâtonnier me refuse toutes informations et ne respecte pas ses obligations de postulant ? Les avocats ne seraient-ils pas « auxiliaires de justice » mais auxiliaires de l'injustice, de l'escroquerie, du recel, de la fraude fiscale, de la corruption, de l'abus de confiance, de l'entrave à la justice et à la manifestation de la vérité ? Si un avocat intègre, et j'espère qu'il en existe au moins un au barreau de Chartres, voulait faire valoir mes droits, ces infractions dont je suis victime ne risquent-elles pas de l'en détourner et de me causer un préjudice supplémentaire ? La présidente du TGI de Chartres affirme dans son livre « sans instruction » p.204 : « Je veux d'ailleurs insister sur le fait que, dans la très grande majorité des cas, tout se passe normalement car la très grande majorité des avocats et des magistrats font correctement leur travail. » Et, p.209 : « Faut-il rappeler une évidence qui est que l'immense majorité des avocats exercent leur métier de façon totalement intègre ? Me refuser toutes informations, ne pas donner suite à mes mises en demeure, refuser mes recommandés AR, refuser de justifier ses honoraires ou de répondre à mes plaintes qui sont justifiées par des pièces listées jointes, délivrer une signification nulle, est-ce « exercer son métier de façon totalement intègre et faire correctement son travail » ? Est-ce pour

cela que ni la présidente du TGI ni le Juge de la Mise en Etat ni le bâtonnier n'ont répondu à mes mises en demeure de saisir le procureur de ces infractions, et que le procureur n'a pas répondu à mes plaintes ?

Mon postulant me refuse de faire valoir mes droits, je n'ai aucune information sur la procédure, ni copie des pièces et conclusions produites ? C'est la violation délibérée de mon droit au contradictoire, la procédure est nulle en vertu, notamment, des art. 16NCPC et 6CEDH, et le juge de la Mise en Etat, la présidente du TGI et le bâtonnier, sont informés ? Réponse : néant.

Le « NON » des français le 29 mai 2005 lors du referendum sur la constitution n'est-il pas, notamment, un « NON » à la corruption, aux abus de pouvoir et escroqueries et faux en tous genre comme vous me l'avez souvent dit lors de précédentes distributions ?

J'ai mis en demeure le greffier en chef du TGI de Chartres de me faire parvenir copie des conclusions et pièces produits dans cette affaire : pas de réponse ! C'est lui qui refuse ou il en a reçu l'ordre ? C'est la présidente du TGI qui exerce son autorité et un contrôle hiérarchique sur le greffier en chef (art. R. 812-1 NCPC) ? Comme juge d'instruction, n'a-t-elle pas « refusé de transmettre à Genève les documents saisis » (Jean-Loup Izambert, Crédit Lyonnais, La mascarade, Quand la justice s'en mêle..., Editions Carnot, p.68) ?

Le Ministre de la justice est saisi ? Réponse : néant. Qui est en charge du respect de la loi en France ?

Que dites-vous de payer des impôts pour le salaire de personnes qui agissent ainsi ? En agissant ainsi, ces personnes n'ont-elles pas trompé la confiance du peuple souverain ? La nature des faits commis n'est-elle pas insupportable au corps social comme contraire à la volonté générale exprimée par la loi ? L'économie de la France ne se porterait-elle pas mieux et le nombre de chômeurs ne diminuerait-il pas notablement si la corruption et la fraude fiscale étaient éradiquées ? Cette affaire n'est-elle donc pas aussi la vôtre de ce fait ?

3. J'ai demandé par recommandé AR aux 3 huissiers compétents sur Chartres qui restent, de me confirmer leur accord pour intervenir à ma demande et me présenter avant intervention un projet d'acte signé avec prévision des honoraires : pas de réponse. Les huissiers n'ont-ils pas le monopole, ne sont-ils pas tenus d'exercer leur ministère toutes les fois qu'ils en sont requis (D.29 févr. 1956, art.15) ? J'ai mis en demeure le président de la Chambre départementale des huissiers de me désigner par retour un huissier honnête, et compétent sur Chartres, qui interviendra à ma demande et me présentera un projet d'acte détaillé et signé avec le coût ? Pas de réponse à ce jour. Les huissiers sur le secteur de Chartres refuseraient de respecter leurs obligations ? C'est la négation de l'Etat de droit ? Il y en a deux qui ont déjà instrumentés pour moi sans problèmes : ont-ils été menacé, ou ces monopoles (de représentation pour les avocats, et de signification pour les huissiers,...) seraient-ils faits pour priver les citoyens français de leurs droits ? On est tous égaux devant la loi ?

Je demande que mes droits de justiciable et la Convention Européenne des Droits de l'Homme soient enfin respectés devant le TGI de CHARTRES, qu'un avocat postulant respectueux de ses obligations me soit désigné, que j'aie connaissance des pièces et conclusions produites en mon nom et par mes adversaires, que je puisse avoir le temps d'en prendre connaissance et d'y répondre dans un délai raisonnable, et que des réponses précises me soient enfin données à mes questions précises.

4. Eva JOLY (Le Parisien, 17.05.05) a dit « Vous ne vous en rendez pas bien compte à Paris, mais toutes les affaires judiciaires laissées en suspens, non traitées, étouffées, ont toutes un prix en matière de réputation internationale. » : à qui la faute ?... Pas aux 70% de citoyens qui estiment que « la justice fonctionne d'assez mal à très mal » ?

M. Thierry JEAN-PIERRE dans son livre **Taiwan Connection, Robert Laffont, novembre 2003** qualifie p.177 celle qui est actuellement président du TGI de Chartres de « pur produit de la nomenclatura judiciaire, ambitieuse en diable et aussi attentive à son image que peu friande des subtilités financières des dossiers qu'elle instruit. Autoritaire et cassante ... ». Qu'en dites-vous de son ambition ?

COSMOPOLITAIN n°172 mars 1988 p.76, interview celle qui est devenue présidente du TGI de Chartres : « Elle reconnaît qu'elle est autoritaire et qu'elle veut faire carrière. » ... « Quand je pense, s'écrie-t-elle, que l'élite en France ne sait même pas que le parquet dépend hiérarchiquement de la chancellerie. Ne parlons pas du vulgum pecus qui ne sait même pas où s'adresser quand il rencontre une difficulté d'ordre juridique. » Qu'en dites-vous de son carriérisme, et d'être traités de « vulgum pecus » ?

« L'institution judiciaire n'est pas encore accoutumée à considérer les fautes de ses membres. Nous sommes impeccables, insoupçonnables, un peu au-dessus des lois. Le corps judiciaire n'a pas pris l'habitude de porter les fautes de certains de ses membres devant l'opinion publique. » (M. le Procureur Eric de Montgolfier, France 3, Pièces à conviction, 2005) **Que dire de plus ?**

70% des français « estiment que la justice fonctionne d'assez mal à très mal » (Figaro Magazine 06.11.04) : n'est-il pas urgent de faire un référendum sur le « système judiciaire », c'est à dire, notamment, sur les magistrats et les avocats, leurs obligations, etc. ?

Vous êtes informés des affaires de corruption dans le système judiciaire et de l'annulation pour fraudes de l'examen de commissaire de Police ? De « LA MAFIA DES TRIBUNAUX DE COMMERCE » (Alain GAUDINO, Albin Michel, mai 1998) : p.21 : « **Incroyable mais vrai, la police, en travestissant la réponse de la personne entendue, dérape. Le procédé est utilisé pour tenter de donner consistance au délit de subornation de témoins. C'est franchement misérable !** » p.109 : « **Les pratiques en cours relèvent des trois principes qui caractérisent les systèmes mafieux : l'illégalité, l'argent et la loi du silence.** » p.233 : « Hormis quelques procureurs soucieux de répondre aux exigences de leurs fonctions, il faut bien reconnaître que nombreux sont ceux qui n'ont rien fait pour réduire l'ampleur des dysfonctionnements, quand ils ne cherchaient pas à les protéger comme par exemple à Saint-Brieuc. »

De « Au nom de la loi » (Alain MINC, Gallimard, septembre 1998) : p.99 : « Le gouvernement des juges devient une revendication, si elle est trop affirmée, qui frôle le coup d'Etat légal. Enfin, leçon des leçons, l'arrogance finit toujours par se heurter aux réactions spontanées de la société civile. » p.139 : « Or, à long terme, la société ne peut s'accommoder d'une justice omniprésente et irresponsable. Tel est pourtant aujourd'hui le cas. » p.139 : « Supposons un jugement dont les motifs exprimeraient par exemple une incitation ouverte à la haine raciale, peut-on admettre l'irresponsabilité pénale du magistrat ? Et chacun d'imaginer, s'il le veut, mille autres exemples du même type ... » p.143 : « Le corporatisme judiciaire fonctionne avec une telle efficacité que, bien au contraire, c'est l'impunité qui, elle, se renforce pour le plus grand confort des magistrats. » p.143 : « C'est, à long terme, un jeu dangereux que mène de la sorte le monde judiciaire. Ayant le vent en poupe, il peut se permettre de tout réclamer : l'indépendance pour l'indépendance, l'indépendance sans légitimité renouvelée, l'indépendance dans l'impunité... Le jour où il sera, à son tour, dans la ligne de mire de la société et où la seconde révolution française connaîtra son Thermidor, tous ces excès se retourneront contre lui. Surtout, si dans l'intervalle, il a cédé, de temps à autre, aux tentations de l'abus. »

De Thierry PFISTER, **Lettre ouverte aux gardiens du mensonge**, Albin Michel, octobre 1998 : p. 86 : « Il faut donc bien que le citoyen conserve d'autres sources d'information et impose de l'extérieur les régulations que l'Etat se révèle incapable d'assurer. »

De Sophie COIGNARD, Alexandre WICKHAM, **L'OMERTA FRANCAISE**, Albin Michel, octobre 1999 : p. 301 : « Selon l'ancien ministre, la corporation judiciaire se mettrait à l'abri de la loi : "C'est gratuité ou tarif réduit pour les gens de la maison car, contrairement à tous, les magistrats jugent tout le monde mais se jugent entre eux. Comme les maffieux." » **Et pour les avocats, n'est-ce pas la même chose ?**

Faute de place, je vous rappelle, notamment, « Jean-François LACAN, **CES MAGISTRATS QUI TUENT LA JUSTICE**, Albin Michel, avril 2003 », « Jean-Loup IZAMBERT, **Le Crédit Agricole hors la loi ?**, Editions CARNOT, décembre 2001 » et « Jean-Loup IZAMBERT, Hugo NHART, **Les Démons du Crédit Agricole, 5 700 000 sociétaires floués**, Editions L'Arganier, mai 2005 », sans oublier, paraît-il, les sites de victimes des banques, de la justice, etc., sur Internet : si une banque effectue des **prélèvements « libérateurs » abusifs**, n'est-ce pas **escroquerie**, abus de confiance et **absence de « crédit-bilité »** de cette banque ?

Selon certains, les prénoms de mes adversaires avec « Dimier de la Brunetière » sur Internet amène « latotale » : qu'en est-il ?

Pour nous rejoindre et vous serez les bienvenu(e)s, adressez vos coordonnées au tél. ou lisiblement par écrit, et vos réponses, questions et suggestions à **Urbain DIMIER DE LA BRUNETIERE - BP 1 - 28290 - ARROU, tél. 06.85.47.87.40**. Complétez cette diffusion, cela rendra service aux victimes qui se croient isolées. N'hésitez pas à me contacter, je suis à votre disposition. Merci et à bientôt.